

Ville de Meyzieu



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE du jeudi 17 décembre 2015

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015

1. Actes de gestion du maire

Conseil Municipal

2. Projet de schéma départemental et métropolitain de coopération (S.D.M.C.I.) - avis
3. Convention de sécurité interdépartementale du Grand Parc de Miribel-Jonage - autorisation donnée au maire de signer la convention

Développement

4. Plan Emploi Insertion du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) 2015 - action complémentaire
5. Propriété 70, rue de la République - acquisition par la commune
6. Cession d'une parcelle communale rue Antoine Vacher / rue de la République à la Métropole en vue du classement dans le domaine public
7. Parcelles communales lieudit "Le Montout" - programme d'accession sociale "Alliade" - principe de cession - autorisation de déposer un permis de construire
8. Terrain rue de la Gare - Grand Lyon Habitat - Locaux communaux Meyzieu Emploi - convention de maîtrise d'ouvrage unique - facturation T.V.A. - avenant

Finances

9. Exercice 2016 - vote du budget
10. Fixation des tarifs des divers services publics locaux - commission générale - cimetières communaux - droits de séjour - taxes funéraires et concessions - vacation de police - columbarium - terrain pour caverne - création des concessions perpétuelles
11. Fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission générale - droit d'occupation du domaine public - marchés forains, commerces ambulants, autres activités commerciales sur le domaine public, associations, cirques et autres occupations par chapiteaux, vogues et fêtes foraines, terrasses et occupations accessoires à un commerce sédentaire, chantiers, occupations par bungalows de vente
12. Fixation des tarifs de divers services publics locaux - repas et autres prestations fournies par la cuisine centrale
13. Fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission animation - mise à disposition de salles
14. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Décines-Meyzieu (SIVOM) - commission générale - attribution d'une subvention

15. Action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) entre la ville de Meyzieu et l'établissement pénitentiaire pour mineurs du Rhône (E.P.M.) - autorisation donnée au maire de signer la convention
16. Chantiers ville-vie-vacances 2016 - prévention de la délinquance - participation de la ville - demande de subventions
17. Chantiers de pré-insertion 2016 - participation financière à M.S.D. - autorisation donnée au maire de signer la convention
18. Chantiers ville-vie-vacances 2016 - participation financière à M.S.D. - autorisation donnée au maire de signer les conventions
19. Fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission "animation" - activités de la direction des sports, de la jeunesse et des sports - centres de loisirs, stages sportifs, camps et Majopass
20. Fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission "animation" - équipements sportifs - diverses redevances
21. Association D.M.A. - commission "animation" - attribution d'une subvention exceptionnelle
22. Contrat Enfance Jeunesse - commission "animation" - soutien de l'action "apprentissage de la citoyenneté" de l'association des centres sociaux et culturels de Meyzieu
23. Fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission "animation" - restaurants scolaires
24. Fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission "animation" - logements de fonction
25. Fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission "animation" - haltes-garderies périscolaires
26. Appel à projets scolaires - commission "animation" - versement de subventions aux écoles
27. Projet Erasmus - commission "animation" - versement de la subvention
28. Projet de compostage à l'école des Calabres - commission "animation" - demande de subvention à la Métropole
29. Mission d'écoute au Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (P.A.E.J.) - commission "affaires sociales" - autorisation donnée au maire de signer la convention avec le Pôle LYADE de l'Association Recherche Handicap et santé Mentale (A.R.H.M.)
30. Permanence de médiation santé - commission "affaires sociales" - autorisation donnée au maire de signer la convention avec l'association départementale d'Education à la Santé (A.D.E.S.)
31. Politique de la ville - quartier "Les Plantées" - commission "affaires sociales" actions pour la mobilisation de tous pour le traitement des impayés de charges - autorisation donnée au maire de signer la convention avec le PACT - SOLIHA - demande de subvention à l'Etat

Personnel

32. Personnel communal - Centre de gestion du Rhône (C.D.G.) - médecine préventive - autorisation donnée au maire pour signer l'avenant financier à la convention n° M05-06 pour l'exercice 2016
33. Centre de Gestion de la fonction publique territoriale - modification du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
34. Personnel communal - consultations électorales - indemnisation des personnels techniques
35. Convention de coaching individuel professionnel avec le CDG 69
36. Personnel communal - création de postes de policiers municipaux

37. Personnel communal - Centre de gestion du Rhône (C.D.G.) - réalisation du document unique - autorisation donnée au maire pour signer l'avenant financier n° 1 et 2 à la convention n° APRP-26 pour l'exercice 2016
38. Politique de la ville - commission "affaires sociales" - action de formation sensibilisation auprès des agents et des partenaires sur les valeurs de la République - demande de subvention de l'Etat

Divers

39. Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) Cassin - commission "affaires sociales" - création d'une place d'accueil supplémentaire au titre de l'année 2015
40. Ouvertures dominicales pour 2016 - commission "développement" - avis
41. Dénomination de voies nouvelles

QUESTIONS ORALES

RESUME ET DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le conseil municipal de Meyzieu, légalement convoqué, s'est réuni le dix-sept décembre, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Michel FORISSIER, maire.

Présents : Michel FORISSIER, Joëlle BEAUTEMPS, Christophe QUINIOU, Florence BOCQUET, Gérard REVELLIN, André BOUTTEVILLAIN, Freddy SABUNCU, Martine CHETAÏLLE, Frédéric HERLEMONT, Valérie RICHE, Annie CAPIAUX, Claudette GAVIOLI, Anne-Marie DUBOST, Monique AGUILERA, Hervé BOCQUET, Sylvie NORMAND, Christine MOLLARD, Stéphane BOURNET, Stéphane PINSON, Stéphane CHAVOT, Isabelle INFANTES, Cédric COULON, Lionel CLARINI, Françoise PAGANO, Michel COMPARD, Vincent GRAS, Issam BENZEGHIBA, Sylvine SINTES, Marc BARBEZIEUX, Alain PECHEREAU, Maria JACQUESON, Alain CORNET

Excusés : Karine BERLAND, Florence BOISSEAUD, Antoine GHARBI, Philippe CHAROUSSET, Samuèle SALMON, Catherine GADOIS, Odette GARBRECHT

Procuration de : Karine BERLAND à Joëlle BEAUTEMPS, Florence BOISSEAUD à Martine CHETAÏLLE, Antoine GHARBI à Gérard REVELLIN, Philippe CHAROUSSET à Cédric COULON, Samuèle SALMON à Maria JACQUESON, Catherine GADOIS à Florence BOCQUET

Secrétaire : Claudette GAVIOLI

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Arrivée de monsieur BOURNET

Intervention : M. FORISSIER

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée pour accomplir certains actes de gestion (délibération du 15 avril 2014) :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES "service accueil-archives-documentation"

6 novembre 2014

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par sa présidente, madame Catherine DI FOLCO

Avenant 2016 à la convention relative aux missions effectuées au cours de l'année 2015 dans le cadre de la mission assistance juridique.

Montant T.T.C. : 4 770 €

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE

28 octobre 2015

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, représentée par son directeur régional du service médical Rhône-Alpes, monsieur Docteur Glenn Limido

Convention relative à la mise à disposition à titre gratuit l'utilisation de locaux situés au Centre Le Marronnier 30, rue Louis Saulnier à Meyzieu, pour permettre un programme d'accompagnement du patient diabétique dénommé SOPHIA.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

8 avril 2015

Association "Institut de formation Rhône-Alpes" (IFRA) - 66, cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE
représenté par sa déléguée territoriale à la formation madame Elisabeth ALVES
Convention relative à la mise à disposition de bureaux meublés et espaces communs situés 2 bis, rue
René Fusier à Meyzieu

Montant annuel : 4 270 €

9 juillet 2015

Coopérative d'activités "ELYCOOP", 16 rue Paul Pic 69500 BRON, représentée par sa gérante
madame Anne BONNIER

Convention relative à la mise à disposition de bureaux meublés et espaces communs situés 2 bis, rue
René Fusier à Meyzieu

Montant annuel : 610 €

2015.IX.139 : projet de schéma départemental de coopération (S.D.C.I.) - avis.

L'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales définit les modalités d'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.) destiné à rationaliser la carte intercommunale dans les départements.

Le conseil avait délibéré à ce sujet le 30 juin 2011 et aujourd'hui, monsieur le Préfet a initié une deuxième démarche.

De nouveau, ce projet de schéma est élaboré en collaboration avec les élus locaux et les membres de la commission départementale et métropolitaine de coopération intercommunale (C.D.M.C.I.).

La présentation du projet aux membres de la C.D.M.C.I. a eu lieu le 16 octobre 2015 et monsieur le Préfet en a informé les maires par courrier reçu le 3 novembre dernier, afin que les conseils municipaux concernés par telle ou telle proposition puissent donner leur avis.

La commune de Meyzieu est concernée par la partie prescriptive – annexe 2 – relative aux syndicats intercommunaux et mixtes au 1^{er} janvier 2017 et plus précisément, deux propositions :

- 1) proposition de dissolution, pour créer une entente, du SIVOM de Décines-Charpieu/Meyzieu (proposition n° 3),
- 2) proposition de fusion du SI d'aménagement du Canal de Jonage, SYMALIM et SI de la Rize (proposition n° 27),

ce qui correspond peu ou prou aux remarques du conseil en 2011.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité des suffrages exprimés (huit abstentions du groupe "Résolument loyal"),

- ✓ **EMET** un avis favorable à la dissolution du SIVOM de Décines-Meyzieu, dans l'hypothèse de trouver une solution la plus opérationnelle possible afin que cet espace nautique situé sur la commune de Meyzieu puisse continuer dans l'avenir à permettre à la ville d'offrir un service public de sport et de loisirs de qualité, notamment aux enfants de la commune ;
- ✓ **DONNE** un avis favorable à la fusion des SI d'aménagement du Canal de Jonage, SYMALIM et SI de la Rize afin que la structure finale puisse être de taille suffisante et dotée des moyens suffisants à l'exploitation publique de cette richesse aquatique et nautique pour la Métropole. D'ailleurs, le comité syndical de cette structure a donné un avis favorable, à l'unanimité, le 26 novembre 2015.

2015.IX.140 : convention de sécurité interdépartementale du Grand Parc de Miribel-Jonage - autorisation donnée au maire de signer la convention.

Un contrat local de sécurité (C.L.S.) a été signé le 3 mai 2004 entre la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône, la Préfecture de l'Ain, le Parquet du Procureur de la République de Lyon, le Parquet du Procureur de la République de Bourg-en-Bresse, le SYMALIM, la SEGAPAL, les onze communes du parc et la Société Lyonnaise de Transports en commun.

En dix ans, le C.L.S. a permis de renforcer les liens entre tous les acteurs chargés de la sécurité sur le Grand Parc, favorisant aussi une meilleure connaissance collective du territoire, de ses usagers, de ses contraintes et de ses enjeux.

La présente convention vise à poursuivre le travail engagé en remplaçant le contrat local de sécurité du Grand Parc par une convention de sécurité interdépartementale, conformément aux préconisations de la nouvelle stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2013 – 2017, adoptée le 4 juillet 2013.

Les objectifs généraux de la convention de sécurité du Grand Parc sont :

- assurer la sécurité et la tranquillité publique des usagers, ainsi que la protection des personnes (sécurité civile) ;
- assurer la sécurité des biens et des espaces publics naturels en réduisant le nombre d'incidents portant atteinte à l'environnement et dégradant le site ;
- développer les actions de prévention et de médiation sociale (sensibilisation des usagers aux différents enjeux du Parc).

La durée de la convention :

- la présente convention est fixée pour une durée de cinq ans et sera renouvelée par tacite reconduction ;
- elle prendra effet à la date de la signature dudit contrat et sera d'application immédiate ;
- elle sera complétée au regard des nécessités par des avenants et pourra faire l'objet de nouvelles négociations.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **DONNE** un avis favorable à la convention de sécurité interdépartementale du Grand Parc de Miribel-Jonage ci-joint ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention précitée.

2015.IX.141 : Plan Emploi Insertion du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) 2015 - action complémentaire.

Chaque année, les décisions dans le cadre de la programmation politique de la ville de l'année interviennent au cours de l'année voire en milieu d'année.

Pour 2015, la réponse officielle de l'État a été notifiée à la ville le 27 mai 2015 ; de même que pour la programmation PLIE le comité local validant les actions a eu lieu le 22 mai 2015.

Afin d'éviter des ruptures dans l'accompagnement des publics concernés, les prestataires et nous mêmes poursuivons au 1^{er} janvier 2015 des actions réalisées les années précédentes.

Or, le décalage dans le circuit décisionnel des instances de l'État vient poser problème dans le cas suivant :

- Multi Services Développement a poursuivi l'action "Des missions de travail pour acquérir, évaluer et valider des compétences" qu'elle mène depuis plusieurs années, alors qu'elle n'a pas été retenue

dans le cadre de la politique de la ville et que, de plus, M.S.D. ne l'a pas déposée dans le cadre du P.L.I.E. Dès les premières réunions préparatoires de la programmation, ce partenaire a été alerté verbalement mais il a souhaité continuer l'action.

Par courrier du 19 octobre 2015, une participation de 11 216 euros pour cette action est réclamée à la commune.

Après analyse de la situation, il semble logique d'abonder un financement sur les quatre premiers mois de l'année, du fait du décalage calendaire susvisé. Une somme de 3 738 euros pourrait donc être versée à M.S.D.

Cette proposition a été présentée en Commission "Développement" du 23 novembre 2015 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une participation complémentaire à MSD pour un montant de 3 738 euros correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2015 pour l'action "Des actions de travail pour acquérir, évaluer et valider des compétences" ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante (ci-jointe) ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 sur la ligne chapitre 65 – fonction 90 – compte 6574.

2015.IX.142 : propriété 70, rue de la République - acquisition par la commune.

Madame DANTIN, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée DH 489 située 70, rue de la République, a proposé sa cession à la commune, la maison d'habitation étant libre à la suite du décès de l'occupante.

Cette propriété d'une contenance cadastrale de 182 m² est concernée par l'élargissement de la rue de la République.

Compte-tenu de l'intérêt pour la commune de poursuivre sa politique de réserve foncière sur le secteur, la ville a sollicité l'avis de France Domaine.

Un accord sur un prix de transaction à 165 000 euros a été donné, proposition acceptée par la propriétaire.

Ce dossier a été présenté en Commission "Développement" du 12 octobre 2015 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** l'acquisition de la propriété cadastrée DH 489 de 182 m² au prix de 165 000 euros ;
- ✓ **CHARGE** l'étude de Maître Gagnaire 9, rue de la République à Meyzieu, de la rédaction de l'acte authentique et **AUTORISE** le maire à le signer ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera inscrite sur les crédits à ouvrir au budget 2016, chapitre 21 compte 2115 ;
- ✓ **VISE** l'article 1042 du code général des impôts aux termes duquel les acquisitions réalisées par la commune ne donnent lieu à aucune perception au profit du trésor.

2015.IX.143 : cession d'une parcelle communale rue Antoine Vacher / rue de la République à la Métropole en vue du classement dans le domaine public .

La Métropole de Lyon propose de régulariser la cession à son profit de la parcelle communale cadastrée BY 336, telle qu'elle figure sur le plan joint et qui correspond à un espace public situé à l'angle sud-est de la rue Antoine Vacher et de la rue de la République.

Cette parcelle a une superficie de 38 m².

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** la cession, à titre gratuit et pour classement dans le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée BY 336 de 38 m² ;
- ✓ **CHARGE** l'étude de Maître GAGNAIRE à Meyzieu et de Maître PIERSON, notaire à Villeurbanne, de la rédaction de l'acte authentique et **AUTORISE** le maire à le signer ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Intervention : A. PECHEREAU

2015.IX.144 : parcelles communales lieudit "Le Montout" - programme d'accession sociale "Alliade" - principe de cession - autorisation de déposer un permis de construire.

Dans le cadre du projet de rénovation du quartier Mathiolan-Peyssillieu, la commune a projeté de faire réaliser un programme d'habitat sur les terrains qu'elle possède rue du Montout après réalisation de la voie par la Métropole.

L'orientation d'aménagement inscrite au PLU-H reprend cet objectif.

La commune est propriétaire des parcelles DC 34 – 35 et 36 (plan joint).

Une partie de ces parcelles est à rétrocéder à la Métropole, dans le cadre de l'aménagement de la voie, les parcelles destinées à recevoir un programme d'habitat telles qu'elles figurent sur le plan joint représentent globalement une emprise de l'ordre de 2 250 m².

Comme il a été présenté en Commission Développement du 5 décembre 2014, Alliade Habitat qui vient de démarrer son opération de réhabilitation de la résidence du Mathiolan, souhaite développer un programme de location / accession qui permettrait à ses résidents et prioritairement ceux du Mathiolan de pouvoir accéder à la propriété en étant accompagnés.

Un programme de 18 logements répartis sur deux bâtiments avec stationnement en sous-sol, pourrait être réalisé, ce qui représente une surface de plancher de l'ordre de 1 500 m².

Le plan de masse du projet et le plan du bâtiment sont joints au présent rapport.

La consultation des domaines sur le prix de cession est en cours, mais Alliade souhaiterait déposer, au plus tôt, une demande de permis de construire. En conséquence, il y a lieu de se prononcer sur le principe de cession de ces parcelles qui font partie du domaine privé communal.

Ce projet a été soumis en commission "développement" du 23 novembre 2015 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité des suffrages exprimés (huit abstentions du groupe "Résolument loyal"),

- ✓ **ACCEPTE** le principe de cession à Alliade HABITAT des parties des parcelles communales DC 34-35 et 36 telles qu'elles figurent sur le plan joint, ces parcelles relevant du domaine privé communal ;
- ✓ **DIT** que le prix de cession sera fixé par une délibération ultérieure ;
- ✓ **AUTORISE** la société Alliade Habitat à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de l'ordre de 1 500 m² de surface de plancher répartis sur deux bâtiments, dès la présente décision exécutoire.

Interventions : I. BENZEGHIBA – S. NORMAND

2015.IX.145 : terrain rue de la Gare - Grand Lyon Habitat - Locaux communaux Meyzieu Emploi - convention de maîtrise d'ouvrage unique - facturation T.V.A. - avenant.

La commune, à la suite de la délibération du précédent conseil en date du 22 novembre 2012, a signé avec Grand Lyon Habitat une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des locaux "Meyzieu Emploi" dans le programme immobilier rue de la Gare, qui vient de démarrer.

La commune sera ainsi attributaire d'une surface de plancher de l'ordre de 385 m² soit 366 m² de surface utile.

La livraison est prévue pour septembre 2017.

Le convention en date du 6 décembre 2012 qui prévoit une enveloppe financière H.T. (valeur septembre 2012) de 721 055 euros précise un échéancier de règlements au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Concernant la T.V.A., la convention fait état de son versement à la livraison définitive de l'opération.

Des dispositions réglementaires nouvelles font que Grand Lyon Habitat est dans l'obligation de facturer la TVA au fur et à mesure des acomptes.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le principe de facturation de la TVA lors de chaque acompte ;
- ✓ **ACCEPTE** la modification correspondante à la convention du 6 décembre 2012, par voie d'avenant, et **AUTORISE** le maire à signer cet avenant (ci-joint).

Interventions : F. PAGANO – V. GRAS

2015.IX.146 : exercice 2016 - vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à la majorité (quatre votes contre des groupes "Meyzieu c'est avec vous" et "Pour vous et avec vous, PCF-Front de Gauche", et trois abstentions du groupe "Meyzieu Bleu Marine"),

- ✓ **VOTE** le budget pour l'exercice 2016

Fonctionnement :	32 848 574,00 €
Investissement :	6 863 988,00 €
Total :	39 712 562,00 €

dont 3 125 969,00 € d'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement.

Interventions : M. FORISSIER - V. GRAS - F. PAGANO – S. COULON – O. GARBRECHT – M. CHETAILLE

2015.IX.147 : fixation des tarifs des divers services publics locaux - commission générale - cimetières communaux - droits de séjour - taxes funéraires et concessions - vacation de police - columbarium - terrain pour caverne - création des concessions perpétuelles.

L'évolution des prix conduit à un ajustement des tarifs (+ 1 %) du service municipal des inhumations.

Pour certains tarifs (vacations de police et caveau communal), d'un montant unitaire très faible, l'application de ce pourcentage et la règle retenue de l'arrondi à l'entier le plus proche, n'entraînent aucune augmentation. Ceux-ci n'ayant pour cette raison pas augmenté notamment l'an dernier, il est en conséquence proposé de les augmenter pour 2016 automatiquement à l'euro supérieur.

Tableau des tarifs des cimetières pour 2016 :

	TAUX 01/01/2015	TAUX proposés 01/01/2016 (+ 1 % arrondi à l'entier le plus proche)
CONCESSIONS		
15 ans le m2	142	143
30 ans le m2	309	312
50 ans le m2	589	595
Perpétuelles le m2	7000	7070
CASE COLUMBARIUM BELLEDONNE concession d'une case pour une durée de 15 ans (plaque granit fournie)		
Case (dimensions intérieures 42 X 39 X 28 et plaque fournie de 45 X 35) pour une durée de 15 ans	172	174
Case (dimensions intérieures 42 X39 X 38 et plaque fournie de 45 X 45) pour une durée de 15 ans	226	228
Case (dimensions intérieures 42X 39 X 48 et plaque fournie de 45 X 55 pour une durée de 15 ans	284	287
CASE COLUMBARIUM BELLEDONNE concession d'une case pour une durée de 30 ans (plaque granit fournie)		
Case (dimensions intérieures 42 X 39 X 28 et plaque fournie de 45 X 35) pour une durée de 30 ans	344	347
Case (dimensions intérieures 42 X39 X 38 et plaque fournie de 45 X 45) pour une durée de 30 ans	452	457
Case (dimensions intérieures 42X 39 X 48 et plaque fournie de 45 X 55) pour une durée de 30 ans	568	574
CASE COLUMBARIUM LUNATIO		
Concession case (dimensions intérieures 21,75 X 46 X 65 et plaque fournie de 51 X 69) pour une durée de 15 ans	582	588
Concession case (dimensions intérieures 21,75 X 46 X 65 et plaque fournie de 51 X 69) pour une durée de 30 ans	1161	1173
CARRE CINERAIRE Emplacement de 1 m2		
15 ans le m2	142	143
30 ans le m2	309	312
50 ans le m2	589	595
DROIT DE SEJOUR		
Caveau communal par jour	2	3
VACATIONS DE POLICE		
	22	23
MISE A DISPOSITION D'UN CAVEAU CONSTRUIT PAR UN PRECEDENT CONCESSIONNAIRE, LA PLACE		
	500	505

Pour la catégorie des concessions perpétuelles, il est rappelé que le tarif est précisé hors droits d'enregistrement. En effet, fiscalement, les concessions perpétuelles sont assimilées à des baux d'immeubles à durée illimitée dès lors qu'elles confèrent un droit de jouissance ou d'usage immobilier pour un temps illimité (article 744 du Code Général des Impôts). Les taux appliqués sont les suivants :

- droit départemental : 4,5 % sur le tarif de la concession,
- frais d'assiette et de recouvrement : 2,37 % appliqué au montant du droit départemental,
- taxe additionnelle communale : 1,2 % appliqué au tarif de la concession.

La commission générale, réunie le 7 décembre 2015, a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions du groupe "Mezieu c'est avec vous"),

- ✓ **ADOpte** les nouveaux tarifs arrondis à l'euro le plus proche qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- ✓ **DIT** qu'il sera fait recette des produits correspondants au chapitre 70, compte 70311 pour les concessions dans les cimetières et au compte 70312, fonction 026 pour les redevances funéraires.

Intervention : V. GRAS

2015.IX.148 : fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission générale - droit d'occupation du domaine public - marchés forains, commerces ambulants, autres activités commerciales sur le domaine public, associations, cirques et autres occupations par chapiteaux, vogues et fêtes foraines, terrasses et occupations accessoires à un commerce sédentaire, chantiers, occupations par bungalows de vente.

Les occupations du domaine public sont conditionnées par l'obtention d'une autorisation préalable délivrée à titre temporaire, précaire et révocable, par le gestionnaire ou le propriétaire de la dépendance domaniale occupée.

En application du code général de la propriété des personnes publiques et dans les termes déterminés par le conseil municipal, ces occupations privatives donnent lieu au paiement d'une redevance.

S'agissant des différents tarifs, l'évolution des prix conduit à un ajustement des tarifs. Il est proposé une augmentation de 1 %. Pour certains tarifs (I D et III "occupations diverses du domaine public" tarif par jour), d'un montant unitaire très faible, l'application de ce pourcentage n'entraîne aucune augmentation. Ceux-ci ont été augmentés automatiquement d'un centime pour 2015. Il est en conséquence proposé de ne pas les augmenter cette année pour 2016.

De plus, cette évolution générale n'est pas envisagée pour les tarifs du tableau I A, relatifs aux activités commerciales sur le domaine public dont à l'occasion des marchés forains.

En effet, il est précisé que pour ces tarifs, l'avis de la commission des marchés intégrant les organisations professionnelles a été sollicité lors d'une réunion le 24 septembre 2015. Ces trois tarifs, pour 2013 et pour 2014, prenant en compte des difficultés financières invoquées par les commerçants, n'ont pas augmenté. Toutefois, le premier de ces tarifs étant presque exclusivement collecté en liquide, s'il doit augmenter, il convient pour des raisons pratiques de rendu de la monnaie, de le faire évoluer sur des chiffres ronds. Ainsi, considérant la non augmentation de ces tarifs pendant deux années et cet aspect pratique, ceux-ci se sont vus appliquer une augmentation de 4,5 % (avec arrondi à deux chiffres après la virgule) pour 2015. Dès lors, pour 2016, il est proposé de ne pas les augmenter afin de procéder à une augmentation répondant aux mêmes critères lors d'une année ultérieure.

I - Marchés forains, commerces ambulants, associations, cirques et autres occupations par chapiteaux, vogues et fêtes foraines

A– Activités commerciales sur le domaine public dont à l'occasion des marchés forains (en euros)

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Commerçants passagers au rappel des marchés forains, commerçants ambulants et autres activités commerciales sur le domaine public, le mètre linéaire par jour de présence	1,15	1,15
Commerçants abonnés sur les marchés forains, le mètre linéaire par marché par trimestre	7,85	7,85
Droit de branchement électricité pour les commerçants des marchés forains abonnés, passagers au rappel, commerçants ambulants et autres activités commerciales sur le domaine public, par jour de présence	2,53	2,53

B – Associations à but non lucratif occupant un emplacement sur le domaine public

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose : " L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ".

Il est proposé la gratuité au profit des associations à but non lucratif occupant de manière ponctuelle le domaine public.

C – Cirques et autres occupations par chapiteaux (tarifs applicables par jour et par installation en euros)

Dans la limite de 350 m2	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Jusqu'au 3ème jour	27,71	27,99
A partir du 4ème jour	55,50	56,06
De 351 à 750 m2		
Jusqu'au 3ème jour	57,90	58,48
A partir du 4ème jour	115,78	116,94
De 751 à 1400 m2		
Jusqu'au 3ème jour	228,25	230,53
A partir du 4ème jour	456,62	461,19
Supérieur à 1400 m2		
Jusqu'au 3ème jour	534,10	539,44
A partir du 4ème jour	1 068,79	1 079,48
Quelque soit le métrage : droit de branchement électricité par jour de présence	5,18	5,23

D – Vogues et fêtes foraines (tarifs appliqués par m2 une fois pour l'ensemble et la durée de la manifestation avec un maximum de 10 jours, en euros)

Par tranche de 10 jours	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Jusqu'à 100m2	0,48	0,48
Au-delà de 100m2	0,41	0,41

II - Terrasses et occupations accessoires à un commerce sédentaire (en euros)

Type d'occupation	Tarifs 2015	Tarifs 2016
<i>Occupations habituelles :</i> Terrasses (tables, chaises), et autres occupations accessoires à un commerce sédentaire le m ² par an	41,46	41,87
<i>Occupations exceptionnelles :</i> Terrasses (tables, chaises), et autres occupations accessoires à un commerce sédentaire le m ² par jour	1,04	1,05

Les droits sont perçus en une fois.

Le minimum de perception est fixé à un m². Toute fraction de m² est arrondie au m² supérieur.

III - Chantiers, occupations par bungalow de vente (en euros)

TYPE D'OCCUPATION	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Bureau de vente hors ou dans le périmètre d'un chantier par unité par mois	457,05	461,62
Bennes hors périmètre d'un chantier, par benne par jour	7,08	7,15
Occupations diverses du domaine public, notamment, échafaudages, palissades, dépôts de matériaux, cabanes de chantier, grues, droit fixe et tarif par m ² par jour	Droit fixe de 11 et 0,12 euro/m ² /jour	Droit fixe de 11,11 et 0,12 euros/m ² /jour

La commission générale, réunie le 7 décembre 2015, a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions du groupe "Mezzieu c'est avec vous"),

- ✓ **ADOpte** les nouveaux tarifs des droits d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- ✓ **DIT** que les recettes seront imputées, chapitre 73, comptes 7336 et 7338, fonction 91

2015.IX.149 : fixation des tarifs de divers services publics locaux - repas et autres prestations fournies par la cuisine centrale.

Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs des repas et autres prestations fournis par la cuisine centrale :

- ✓ aux établissements scolaires et périscolaires,
- ✓ aux établissements médico-sociaux,
- ✓ aux personnes du 3^{ème} âge,
- ✓ au personnel communal et au personnel des administrations et des services publics.

L'évolution des prix conduit à un ajustement des tarifs. Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Nature de la prestation	Tarifs actuels	Tarifs proposés
repas personnel communal, établissements périscolaires, établissements médico-sociaux	4,59 €	4,64 €
repas 3ème âge (pris au restaurant municipal)	4,88 €	4,93 €
repas personnel des administrations et des services publics exerçant leurs fonctions à Meyzieu.	6,72 €	6,79 €
autres repas	7,34 €	7,41 €
goûters	0,50 €	0,51 €
boissons	1,21 €	1,22 €
café	0,62 €	0,63 €

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions du groupe "Meyzieu c'est avec vous"),

- ✓ **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, la recette sera imputée au chapitre 70, article 70688 "autres prestations de services", fonction 251.

2015.IX.150 : fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission animation - mise à disposition de salles.

La délibération du 18 décembre 2014 a fixé le montant des cautions et des redevances diverses pour la mise à disposition des salles municipales.

Compte tenu de l'inflation estimée, il est proposé de réactualiser ces tarifs à hauteur de 1 % à compter du 1er janvier 2016.

La commission "animation" réunie le 1er décembre a émis, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de monsieur GRAS), un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions du groupe "Meyzieu c'est avec vous"),

- ✓ **ADOpte** les tarifs indiqués dans le tableau ci-joint, applicables au 1^{er} janvier 2016 ;
- ✓ **DIT** qu'il sera fait recette des produits correspondants au chapitre 70, compte 70878, fonction 025.

2015.IX.151 : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Décines-Meyzieu (SIVOM) - commission générale - attribution d'une subvention.

Depuis 2006, le SIVOM organise en lien avec le service municipal de prévention des chantiers de pré-insertion en direction du public très éloigné de l'emploi et de l'insertion, sans qualification ni expérience professionnelle et suivi par la mission locale de Meyzieu ou des structures travaillant dans le domaine de la justice.

Le SIVOM en lien avec la ville de Meyzieu a recruté courant 2015 :

- un agent technique polyvalent en contrat unique d'insertion de 6 mois du 1^{er} juin au 30 novembre 2015 à raison de 35 h par semaine. Le CUI a été occupé par une personne en aménagement de peine, suivie, recrutée et mise à disposition par le GREP (GRoupe pour l'Emploi des Probationnaires).

La personne a eu un long arrêt maladie sur cette période. Le coût du CUI pour le SIVOM hors prise en charge de l'État a été de 1 540 €.

Pour cette action visant l'insertion socioprofessionnelle de public en difficulté, il est proposé de verser au SIVOM la somme de 1 540 €. Il est rappelé que pour ce type d'action (chantiers de pré-insertion), des financements sont obtenus par la ville de Meyzieu dans le cadre de la programmation du contrat de ville.

La commission générale, réunie le 7 décembre 2015, a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à verser une subvention d'un montant de 1 540 € au SIVOM ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours au chapitre 65, compte 6574, fonction 110.

2015.IX.152 : action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) entre la ville de Meyzieu et l'établissement pénitentiaire pour mineurs du Rhône (E.P.M.) - autorisation donnée au maire de signer la convention

Dans le cadre de la programmation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), la ville de Meyzieu et l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs du Rhône travaillent en partenariat depuis des années autour d'un projet horticole.

L'E.P.M. ayant une serre, la ville via ses services techniques confie à l'établissement la production de fleurs, plantes et légumes pour les besoins en fleurissement de la commune et les jardins pédagogiques des écoles.

Il est proposé de reconduire le projet en 2016 et pour ce faire de signer une convention avec l'E.P.M.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer une convention (ci-jointe) avec l'E.P.M.

2015.IX.153 : chantiers ville-vie-vacances 2016 - prévention de la délinquance - participation de la ville - demande de subventions.

Chaque année, le service prévention de la ville de Meyzieu met en place pendant les périodes de vacances scolaires des actions en direction du public jeune en difficulté.

Ces actions sont présentées dans le cadre du dispositif V.V.V. (Ville Vie Vacances) qui s'inscrit dans une démarche globale de prévention de la délinquance et s'intègre dans la programmation du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et du contrat de ville.

Le dispositif V.V.V. prévoit des actions visant prioritairement les 12-20 ans habitant les quartiers en politique de la ville.

Les actions présentées au titre de ce dispositif sont validées lors des comités locaux V.V.V. et s'articulent autour des activités suivantes :

- ✓ animations de rue,
- ✓ sorties à la journée,
- ✓ camps encadrés et autonomes,
- ✓ activités sportives et culturelles,
- ✓ chantiers éducatifs.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **SOLLICITE** l'Etat et des autres partenaires (la Caisse d'Allocations Familiales) les subventions qui peuvent être attribuées en 2016 dans le cadre des opérations "Ville Vie Vacances" ;
- ✓ **DIT** que les recettes seront imputées au budget 2015 au chapitre 74, comptes 747 et suivants, fonction 110.

Intervention : A. CORNET

2015.IX.154 : chantiers de pré-insertion 2016 - participation financière à M.S.D. - autorisation donnée au maire de signer la convention.

Le service municipal de prévention dans le cadre de la programmation annuelle du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) organise depuis 2004 en partenariat avec l'association Multi Services Développement (M.S.D.) des chantiers de pré-insertion. Y participent des personnes, âgées de 16 à 25 ans suivies par la mission locale et ne disposant d'aucune qualification ni expérience professionnelle.

Ce public très éloigné de l'emploi et de l'insertion présente et parfois cumule des difficultés d'ordre psychologique, social, familial, comportemental et médical. Face à un public déstructuré et ne pouvant intégrer des dispositifs d'insertion de droit commun, la mission locale se trouve dépourvue d'outils.

En 2015, le service prévention en lien avec la mission locale prévoit d'organiser en direction de ce public des chantiers de pré-insertion permettant :

- ✓ d'une part, aux personnes très en difficulté face à l'emploi, de se socialiser, de reprendre confiance en elles à travers un ou plusieurs chantiers et de se mobiliser pour intégrer un parcours d'insertion,
- ✓ d'autre part, à la mission locale d'utiliser les chantiers pour réaliser un pré-diagnostic professionnel en vue d'inscrire la personne dans un parcours d'insertion.

Pour réaliser les chantiers de pré-insertion 2016, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'association Multi Services Développement (M.S.D). Dans le cadre d'une convention, la rémunération des jeunes sera fixée à 18,75 € de l'heure. La rémunération d'un chef d'équipe mis à disposition par M.S.D. pour assurer l'encadrement technique du chantier sera quant à elle fixée à 22,05 € de l'heure, 1,90 € par personne et par jour seront facturés pour les déplacements. Les taux horaires de 18,75 € et 22,05 € sont susceptibles d'être révisés sur la base de l'augmentation du SMIC.

Le coût en personnel des chantiers de pré-insertion organisés avec M.S.D. est inscrit au budget 2016 des services prévention et éducation au chapitre 011. Ce coût comprend la rémunération du public positionné, des encadrants techniques mis à disposition par M.S.D. et les frais de déplacement.

Les chantiers de pré-insertion avec M.S.D. feront l'objet de demandes de subventions dans le cadre de la programmation 2016 de la politique de la ville.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer une convention (ci-jointe) avec M.S.D. pour la mise en œuvre en 2016 des chantiers de pré-insertion dans la limite de la somme inscrite au budget 2016 ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours au chapitre 011 - compte 6228 - fonction 110.

Intervention : F. PAGANO

2015.IX.155 : chantiers ville-vie-vacances 2016 - participation financière à M.S.D. - autorisation donnée au maire de signer les conventions.

Depuis plusieurs années, le service municipal de prévention organise en lien avec l'association Multi Services Développement (M.S.D.), et des partenaires locaux, des chantiers éducatifs dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V.).

Ces chantiers se déroulent uniquement pendant les périodes de vacances scolaires et visent les 14/20 ans scolarisés ou non, rencontrant des difficultés qui peuvent être scolaires, familiales, sociales, comportementales ou d'insertion professionnelle.

Les jeunes qui participent à ces chantiers sont repérés et suivis par le service municipal de prévention, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (A.D.S.E.A.), l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Meyzieu (A.C.S.C.M.), la mission locale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.), la Maison du Département du Rhône (M.D.R.), le Point Information Jeunesse (P.I.J.), l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs du Rhône (E.P.M.), l'I.T.E.P. de Meyzieu,...

Les jeunes sont rémunérés par M.S.D. sous forme de gratifications (soit 21,06 € par journée travaillée). L'association facture ensuite à la ville de Meyzieu le montant des gratifications en ajoutant 14 % de frais de gestion et le paiement des cotisations sociales soit un total de 27,67 € par journée travaillée (une journée équivalent à 6 h de travail).

En 2016, il est prévu d'organiser des chantiers V.V.V. en lien avec les structures et services suivants :

- la base de voile du SIVOM,
- le centre aquatique "les Vagues",
- la Ségapal (parc Miribel-Jonage),
- l'association des centres sociaux et culturels de Meyzieu,
- les services municipaux de la ville,
- l'aviron majolan.

Tous les chantiers font l'objet d'une convention. Pour la réalisation des actions V.V.V. inscrites dans la programmation 2016 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), il est proposé de conventionner avec M.S.D. et de verser à l'association une somme dans la limite des crédits inscrits au budget 2016.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer les conventions (ci-jointes) avec l'association MSD pour la mise en œuvre en 2016 des chantiers éducatifs V.V.V. ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016 au chapitre 011, compte 6228, fonction 110.

Intervention : F. PAGANO

2015.IX.156 : fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission "animation" - activités de la direction des sports, de la jeunesse et des sports - centres de loisirs, stages sportifs, camps et Majopass.

Les tarifs actuels, concernant les centres de loisirs, les séjours et l'ensemble des animations proposés par la Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs, sont en place depuis le 1^{er} janvier 2015.

.../...

Pour chaque activité, il existe un tarif minimum et un tarif maximum avec quatre taux d'effort applicables.

Il est proposé une augmentation de 1 % des tarifs par rapport à la grille 2015.

La commission "animation", réunie le 1^{er} décembre 2015, a donné un avis favorable, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de monsieur GRAS).

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions du groupe "Mezzieu c'est avec vous"),

- **DIT** que les tarifs ci-joints seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **MAINTIENT** à 30 € le montant en deçà duquel le maire ou le premier adjoint au maire, peuvent fixer par voie d'arrêté réglementaire les tarifs des séjours ou activités à la carte qui ne rentrent pas dans la présente tarification ;
- 1. **APPLIQUE** la majoration de 25 % au taux d'effort des prestations précitées pour les usagers non domiciliés sur Mezzieu à l'exclusion des activités forfaitaires et du majopass ;
- ✓ **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70, article 7066, fonctions 255 et 422.

2015.IX.157 : fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission "animation" - équipements sportifs - diverses redevances.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de location des équipements sportifs municipaux de 1 % arrondi à l'euro inférieur ou supérieur suivant les dispositions prévues par la règle.

La commission "animation", réunie le 1^{er} décembre 2015, a donné un avis favorable, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de monsieur GRAS).

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs comme indiqué dans le tableau ci joint ;
- ✓ **DIT** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2016 ;
- ✓ **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2016, chapitre 70, comptes 70388 et 70877, fonctions 411, 412 et 422.

Départ d'Odette GARBRECHT

2015.IX.158 : association D.M.A. - commission "animation" - attribution d'une subvention exceptionnelle.

Depuis les derniers attentats le pays est en situation d'état d'urgence.

Ce contexte et les restrictions ou prescriptions qui l'accompagnent ont conduit le Décines Meyzieu Athlétisme, en concertation avec la ville, à annuler la manifestation "Magic Run" initialement programmée le 19 décembre 2015.

L'association avait engagé un certain nombre de dépenses tant du point de vue de la communication que du personnel engagé spécifiquement dans ce projet.

La manifestation a vocation à exister et des prochaines rencontres permettront de caler une nouvelle date pour ce rendez vous festif.

Mais à ce jour il convient de ne pas abandonner l'association face aux charges déjà supportées et il ainsi proposé de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

La commission "animation", réunie le 1^{er} décembre 2015, a donné un avis favorable, à la majorité (vote contre de madame SINTES).

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association "Décines Meyzieu Athlétisme" ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2015, au chapitre 67, compte 6745, fonction 40.

Interventions : A. PECHEREAU – A.-M. DUBOST – I. BENZEGHIBA

2015.IX.159 : Contrat Enfance Jeunesse - commission "animation" - soutien de l'action "apprentissage de la citoyenneté" de l'association des centres sociaux et culturels de Meyzieu.

L'association des centres sociaux et culturels de Meyzieu conduit, depuis plusieurs années, des actions de proximité intitulées "apprentissage de la citoyenneté". Ces dernières étaient financées par la caisse d'allocations familiales (C.A.F.) dans le cadre du contrat temps libre (C.T.L.).

A la suite de l'échéance du contrat temps libre le 31 décembre 2006, la ville s'est de nouveau engagée, par le vote de la délibération N° 2011.II.67 du 14 avril 2011, dans la signature d'un contrat enfance jeunesse (C.E.J.) pour la période 2011-2014, afin de favoriser l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes.

Dans le cadre de ce contrat, la ville de Meyzieu continue de bénéficier du versement d'une subvention annuelle dégressive pour le financement de cette action.

Aussi, la ville souhaite soutenir le centre social à hauteur de 3 814 € pour la réalisation de l'action "apprentissage de la citoyenneté" au titre de l'année 2014.

La commission "animation", réunie le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité.
Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention de 3 814 euros à l'association des centres sociaux et culturels de Meyzieu ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6574 fonction 213.

2015.IX.160 : fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission "animation" - restaurants scolaires.

Il est proposé de revaloriser les tarifs des restaurants scolaires à hauteur de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2016, à savoir :

fixer le taux d'effort applicable aux ressources mensuelles des familles selon les modalités suivantes :

0,00167 le taux d'effort applicable aux ressources mensuelles des familles avec 1 enfant,

.../...

0,00133 le taux d'effort applicable aux ressources mensuelles des familles avec 2 enfants,
0,00117 le taux d'effort applicable aux ressources mensuelles des familles avec 3 enfants,
0,00115 le taux d'effort applicable aux ressources mensuelles des familles avec 4 enfants et plus,

majorer de 1 % le tarif minimum, à savoir :

1,28 € (au lieu de 1,27 €)

majorer de 1 % le tarif maximum, à savoir :

4,80 € (au lieu de 4,75 €)

conserver un taux d'effort majoré de 25% pour les familles non domiciliées à Meyzieu, avec un tarif plafonné à 5,43 €.

conserver un taux d'effort minoré de 35% pour les enfants hautement allergiques

fixer à 4,80 € (au lieu de 4,75 €) le tarif des repas pris à titre exceptionnel et vendus à l'unité

La commission "animation", réunie le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de monsieur GRAS).

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions du groupe "Meyzieu c'est avec vous"),

- ✓ **ADOPTÉ** les tarifs proposés ci dessus.
- ✓ **DIT** que les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, la recette sera imputée au chapitre 70, article 7067, fonction 251.

2015.IX.161 : fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission "animation" - logements de fonction.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, l'indice de référence des loyers se substitue depuis le 1^{er} janvier 2006 à l'indice du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail.

Ainsi, il est proposé d'augmenter les tarifs de location des équipements scolaires municipaux de 0,08 %. La commission "animation", réunie le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **RETIENT** les nouveaux taux des divers droits et redevances, conformément au tableau ci-joint en majorant les tarifs actuels de 0,08 % ;
- ✓ **DIT** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- ✓ **DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 70, compte 70878, fonction 20 et au chapitre 75, compte 752, fonction 20.

2015.IX.162 : fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission "animation" - haltes-garderies périscolaires.

Le tarif des garderies périscolaires du matin et du soir forfaitaire. Le conseil municipal a validé le principe d'un demi-tarif pour les familles les moins aisées, dégressif selon qu'elles ont un, deux ou trois enfants et plus.

Il est proposé de revaloriser les tarifs des garderies périscolaires de 1 %, à compter du 1^{er} janvier 2016, à savoir :

- ✓ forfait de 1,73 € pour le matin (au lieu de 1,71 €) et 2,13 € pour le soir (au lieu de 2,11 €)
- ✓ demi-tarif pour les familles dont les revenus sont inférieurs à :
 - 814 € pour les familles de un enfant (au lieu de 806 €)
 - 1 070 € pour les familles de deux enfants (au lieu de 1 059 €)
 - 1 393 € pour les familles de trois enfants et plus (au lieu de 1 379 €)

La commission "animation", réunie le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de monsieur GRAS).

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions du groupe "Mezzieu c'est avec vous"),

- ✓ **ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, la recette sera imputée au chapitre 70, article 7066, fonction 213.

2015.IX.163 : appel à projets scolaires - commission "animation" - versement de subventions aux écoles.

A l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Meyzieu a redéfini son projet éducatif de territoire (P.E.D.T.) dont les axes prioritaires sont :

- ✓ garantir l'accès de tous à différentes activités d'expression,
- ✓ favoriser le bien-être de l'enfant,
- ✓ renforcer les liens entre l'école et les familles,
- ✓ développer les compétences citoyennes et coopératives pour apprendre à vivre ensemble.

Dans ce cadre, la ville de Meyzieu a souhaité lancer un appel à projets, afin d'encourager et de soutenir la réalisation d'actions pédagogiques innovantes et répondant aux enjeux du projet éducatif de territoire.

Cette année, deux écoles ont présenté des projets :

- 1 l'école des Calabres met en place un projet autour de l'éducation à l'environnement,
- 2 l'école Cassin a travaillé sur un projet de carnaval en maternelle et une classe transplantée sur le thème du cirque en élémentaire.

Après analyse des projets et avis de l'Éducation nationale, la ville de Meyzieu souhaite soutenir ces projets à hauteur de :

- 350 € pour le projet de l'école des Calabres soit 35 % du coût du projet, sachant que la commune apportera également une aide logistique pour la création du jardin pédagogique,
- 1 080 € pour le projet de carnaval antillais, ce qui correspond au financement des interventions de danse, soit 35 % des dépenses prévisionnelles,
- 3 380 € pour le projet de classe transplantée, soit 30 % du coût de l'action. Une subvention conséquente est allouée à cette action qui cible un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La commission "animation", réunie le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** les subventions correspondant aux montants ci-dessus aux coopératives scolaires de l'école des Calabres et de l'école Cassin ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre 65, compte 6574, fonctions 211 et 212.

2015.IX.164 : projet Erasmus - commission "animation" - versement de la subvention.

L'école élémentaire Condorcet a été retenue par l'Agence Erasmus pour conduire un projet scolaire autour des "intelligences multiples", en partenariat avec des pays européens.

L'objectif est de travailler sur les différentes formes d'intelligences des élèves et de proposer de nouveaux outils pédagogiques.

Ce projet, qui s'étend du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2017, a deux axes :

- ✓ des rencontres régulières entre les enseignants de Condorcet et des enseignants originaires de Roumanie, Estonie, Grèce et Turquie pour participer à des formations et construire des outils pédagogiques ;
- ✓ des activités organisées avec les classes de cycle III, autour des thématiques suivantes : recettes et convivialité, sports, jeux traditionnels et arts. Les enfants seront également associés au projet dans le cadre de correspondances avec les élèves des autres pays.

La ville soutient ce projet d'un point de vue logistique et pratique, et auprès de l'Agence Erasmus. Les fonds européens qui sont versés à la commune sont reversés à la coopérative scolaire de l'école sous forme de subvention.

Le financement global prend en compte les dépenses liées aux activités et aux déplacements et s'élève à 18 900 €.

La commission "animation", réunie le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention (ci-jointe) avec l'Agence Erasmus et autorise le maire à la signer ;
- ✓ **ATTRIBUE** une subvention de 11 340 euros à la coopérative scolaire de l'école Condorcet. Le versement s'effectuera dès perception par la commune des fonds européens ;
- ✓ **DIT** que la recette sera créditée sur le budget 2016 au chapitre 65, compte 7478, fonction 213 ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget au chapitre 65, compte 6574, fonction 213.

2015.IX.165 : projet de compostage à l'école des Calabres - commission "animation" - demande de subvention à la Métropole.

La ville a souhaité installer un composteur à l'école des Calabres, par le biais d'un appel à projets lancé par la Métropole de Lyon. L'objectif est de valoriser les déchets du restaurant scolaire et de les utiliser dans le cadre du jardin pédagogique.

Pour ce faire, la ville est accompagnée par la Métropole de Lyon et l'association Trièves compostage pour la formation des personnels et le suivi de la mise en place du composteur. La Métropole de Lyon apporte également une contribution au financement du matériel.

Le coût du projet s'élevant à 1 687 euros, la ville de Meyzieu demande un financement de 1 349 euros à la Métropole, soit 80 % du coût du projet.

La commission "animation", réunie le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le contenu de ce projet ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à demander une subvention de 1 349 euros à la Métropole de Lyon.

2015.IX.166 : mission d'écoute au Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (P.A.E.J.) - commission "affaires sociales" - autorisation donnée au maire de signer la convention avec le Pôle LYADE de l'Association Recherche Handicap et santé Mentale (A.R.H.M.).

Par délibération en date du 18 décembre 2014, il a été approuvé une convention à passer avec le Pôle LYADE de l'Association Recherche Handicap et Santé Mentale (A.R.H.M.) pour la mission d'écoute au Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes (P.A.E.J.) de Meyzieu pour l'année 2015.

Le diagnostic réalisé au cours des années 2013 et 2014 et actualisé en 2015 laisse apparaître la nécessité de maintenir un tel service au profit des jeunes et de leur entourage.

Le Point Écoute de Meyzieu a été créé en décembre 2006 pour répondre aux besoins des jeunes en souffrance et en mal être en raison des problématiques rencontrées : conflits parentaux, familiaux, violences, conduites à risques, addictions, etc.

Compte-tenu des objectifs poursuivis par cette mission et des besoins de la population concernée, la ville entend poursuivre les activités du Point Écoute.

Le conseil est invité à passer une nouvelle convention avec LYADE pour l'année 2016, dont la prestation annuelle se monte à 40 400 €, montant identique à celui de 2015 et concerne la mise à disposition de psychologues à hauteur de 0,63 équivalent temps plein. Cette action fait l'objet d'une dotation de l'État, qui s'est élevée à 14 629 € pour 2015.

Il est à noter que parmi le public reçu des décinois se présentent et bénéficient de ce service. Aussi, des pourparlers, engagés depuis plus de 2 ans maintenant, sont-ils bien avancés avec la commune de Décines, en vue de la mise en place d'une antenne sur cette commune, dans le courant du premier semestre de l'année.

Une nouvelle convention serait alors à passer avec l'ensemble des parties : villes de Meyzieu, Décines et le Pôle LYADE et fera donc l'objet d'une délibération le moment venu.

La commission "affaires sociales" réunie le 4 décembre 2015 a émis un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention (ci-jointe) à passer avec le Pôle LYADE de l' A.R.H.M. pour un montant de 40 400 € au titre de l'année 2016 ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à la signer ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "charges à caractère général" 6226 honoraires, fonction 70 ;
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de l'État au titre de l'année 2016.

2015.IX.167 : permanence de médiation santé - commission "affaires sociales" - autorisation donnée au maire de signer la convention avec l'association départementale d'Éducation à la Santé (A.D.E.S.).

Par délibération en date du 26 mars 2015, il a été décidé la poursuite des permanences de médiation santé en partenariat avec l'Association Départementale pour l'Éducation à la Santé (A.D.E.S.) au titre de l'année 2015.

La convention passée avec l'A.D.E.S. vient à expiration le 31 décembre 2015. Le diagnostic réalisé en 2014 par notre Atelier Santé Ville et réactualisé cette année laisse apparaître la nécessité de maintenir ces permanences.

En effet, on repère une proportion non négligeable d'habitants présentant des difficultés d'accès aux droits et aux soins et tout particulièrement la population des quartiers prioritaires.

Les 26-39 ans sont les plus touchés avec un taux élevé de renoncement aux soins ou à l'achat de médicaments. Chez les 16-25 ans un pourcentage très important de personnes se trouve sans adhésion à une mutuelle ou une assurance complémentaire. La quasi totalité de ces publics méconnaît l'aide possible à la mutualisation.

L'A.D.E.S. propose de poursuivre le partenariat qui consiste, pour l'A.D.E.S., à tenir deux permanences d'une demi-journée chacune, l'une au Centre Le Marronnier, l'autre à l'Espace Germaine Tillion et, pour la ville, à verser une subvention de 5 500 € au titre de l'année 2016. Un projet de convention a donc été établi.

Rappel des objectifs poursuivis par ce dispositif :

- ✓ améliorer l'accès aux droits et aux soins : accueillir, informer, orienter les publics, motiver les personnes à se soigner ;
- ✓ prévenir et promouvoir la santé : mener des actions individuelles et collectives.

Ce dispositif est financé par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et l'État (A.C.S.E.) et travaille en réseau sur notre agglomération.

La commission "affaires sociales" réunie le 4 décembre 2015 a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention (ci-jointe) à passer avec l' A.D.E.S. pour la poursuite des permanences de médiation santé pour un montant de 5 500 € au titre de l'année 2016 ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à la signer ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "charges à caractère général" 6226 honoraires, fonction 510.

2015.IX.168 : politique de la ville - quartier "Les Plantées" - commission "affaires sociales" actions pour la mobilisation de tous pour le traitement des impayés de charges - autorisation donnée au maire de signer la convention avec le PACT - SOLIHA - demande de subvention à l'Etat.

Il y a plus de vingt ans, la copropriété des Plantées a fait l'objet d'un vaste programme de réhabilitation et de requalification dans le cadre de la politique de la ville et une scission de la copropriété a été votée en 2008 rendant alors chaque immeuble autonome.

Pour pérenniser les investissements et accompagner les copropriétaires vers l'autonomie, la ville, avec le concours financier de l'État et du Grand Lyon a confié pendant de nombreuses années au PACT ARIM une mission consistant à réaliser un observatoire de veille sur les indicateurs de fragilités de ces copropriétés.

Au cours des derniers mois, cet observatoire de veille a permis de repérer des dysfonctionnements dus à des impayés de charge anormalement élevés.

Tous les partenaires sont d'accord pour une forte mobilisation autour des ménages concernés afin de les sensibiliser et de les inciter à résoudre leurs problématiques.

Les actions, tant individuelles que collectives, peuvent être menées par le PACT du Rhône, nouvellement dénommé SOLIHA (solidarité pour l'habitat).

La ville a sollicité l'État pour l'attribution d'une subvention de l' A.C.S.E. à hauteur de 3 000 €.

Un projet de convention a été établi pour définir la mission du PACT SOLIHA et prévoir le versement d'une subvention par la ville à hauteur de 3 000 €, pour la conduite de cette mission dans un délai de trois mois.

La commission "affaires sociales" réunie le 4 décembre 2015 a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention (ci-jointe) à passer avec l'association PACT SOLIHA pour la mission précitée à hauteur de 3 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à la signer ;
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de l'État au titre de l'année 2016 ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "charges à caractère général" compte 617 et la recette au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" compte 74718, fonction 824.

2015.IX.169 : Personnel communal - Centre de gestion du Rhône (C.D.G.) - médecine préventive - autorisation donnée au maire pour signer l'avenant financier à la convention n° M05-06 pour l'exercice 2016.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 a rendu obligatoire l'intervention du service de médecine professionnelle tant en ce qui concerne la surveillance du personnel que l'action sur le milieu professionnel.

Le médecin du travail est un acteur fondamental d'une politique de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Compte tenu de ses effectifs, la ville de Meyzieu a adhéré au service de médecine préventive du centre de gestion du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2005.

Par délibération en date du 5 octobre 2015, le conseil d'administration du centre de gestion a fixé à 704 euros le coût moyen d'une journée médicale (au lieu de 741 euros pour un service équivalent en 2015), soit un coût total de 29 920 euros pour 42,5 jours d'intervention prévus en 2016. Cette prestation confiée au CDG inclue désormais la gestion du secrétariat médical.

Le comité technique, réuni le 19 novembre 2015, a émis, à l'unanimité, un avis favorable. Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon l'avenant financier, ci-joint de la convention de prestation de médecine préventive ;
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016 – chapitre 012, compte 6475, fonction 020.

2015.IX.170 : Centre de Gestion de la fonction publique territoriale - modification du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, la commune a, par délibération du 22 novembre 2012, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion avec le groupement SOFCAP - CNP ASSURANCES, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

.../...

Conformément au certificat d'adhésion au contrat le taux de cotisation a été fixé à 2,99 % pour les agents affiliés à la CNRACL.

Le groupement SOFCAP – CNP ASSURANCES a fait part au Centre de Gestion de sa volonté de réviser le taux de cotisation du contrat concernant les agents CNRACL.

En conséquence, le taux de cotisation de la commune pour la couverture des agents CNRACL serait porté à 2,90 %.

Le comité technique, réuni le 19 novembre 2015, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu sa délibération n° 2012-VI-152 du 22 novembre 2012 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion ;

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la révision, à compter du 1^{er} janvier 2016, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents CNRACL, ce qui portera ce taux à : 2,90 %, (avec une franchise en en longue maladie et longue durée de 180 jours par arrêt et en accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle de 30 jours par arrêt) ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer les documents liés au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation.

2015.IX.171 : personnel communal - consultations électorales - indemnisation des personnels techniques.
--

Le 29 juin 1992, le conseil municipal avait délibéré sur la rémunération versée aux agents appelés à travailler les jours de consultations électorales. Cette délibération ne tenait compte que des agents assurant le secrétariat des bureaux de vote. Or, lors des scrutins, des agents relevant de la filière technique sont sollicités pour assurer la mise en place des bureaux de vote et leur désinstallation, l'appui technique pour la bonne tenue des élections, des tournées de contrôle dans la journée et la remise en état des locaux.

Conformément à l'indemnisation des autres personnels, il est proposé de les indemniser sur la base d'un taux horaire identique quel que soit le grade détenu par chaque agent.

L'indemnisation des personnel techniques intervenant lors des consultations électorales serait ainsi assise sur la base des tarifs horaires aux taux des heures supplémentaires normales et des heures de dimanche correspondant au 12^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – échelle 5.

Le comité technique, réuni le 19 novembre 2015, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **DEFINIT** l'indemnisation des personnels techniques intervenant lors des opérations électorales telle que définie ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2015 et suivants – chapitre 012.

2015.IX.172 : convention de coaching individuel professionnel avec le CDG 69.

La Ville de Meyzieu a réaffirmé depuis plus d'un an sa prise en compte des conditions de travail des agents. La démarche du Document unique d'évaluation des risques professionnels a été lancée, la commission gestion prévention de l'inaptitude a poursuivi son action, et plusieurs autres dispositifs ont été mis en place : bilans de compétence, études ergonomiques de poste, études organisationnelles, et d'autres encore.

Tandis que la qualité de vie au travail est en effet devenue un axe stratégique de l'amélioration de nos services publics auprès des Majolans, un des leviers reconnus en ce sens consiste en l'édification d'une culture managériale commune pour tous nos encadrants. Dans le cadre de la santé au travail, pour s'assurer que les responsables disposent de toutes les clés pour entretenir une dynamique de service optimale, le dispositif de coaching proposé par la mission d'assistance en gestion des ressources humaines du C.D.G. a retenu notre attention, pour les cadres qui se trouveraient en difficultés dans leur positionnement.

Sur le plan pratique, l'opportunité de ces séances relève du service formation et sont déclenchées suite à l'identification d'un besoin précis. Un diagnostic est établi par le coach qui préconise ensuite entre trois et huit séances d'une heure et trente minutes, dont le montant forfaitaire s'élève à 250 euros la séance, participation en vis-à-vis de la mise à disposition du coach qui est un agent du C.D.G.

Le comité technique, réuni le 19 novembre 2015, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.
Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la signature de la convention ci-jointe de coaching professionnel individuel avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016 – chapitre 011, compte 6184, fonction 020.

2015.IX.173 : personnel communal - création de postes de policiers municipaux.

Le service de Police municipale, relevant hiérarchiquement du pôle Sécurité-C.L.S.P.D. de la Direction Générale des Services, est composé de quinze postes à temps complet, dont un chef de service, une adjointe au chef de service, quatre autres gradés (brigadier ou brigadier-chef principal), une assistante administrative occupant des fonctions d'accueil et, enfin, sept gardiens de police municipale.

Les missions traditionnelles de ce service, qui est armé depuis le début de sa mise en place, consistent à faire respecter les arrêtés municipaux, assurer un rôle de prévention par un travail de proximité, veiller à la tranquillité publique en usant de ses prérogatives, appliquer le pouvoir de police du maire notamment en matière de sécurité routière et de stationnement.

En outre, les objectifs de 2015 qui lui ont été attribués consistent essentiellement à :

- conforter son travail de proximité : présence de terrain, prévention auprès des écoles et collèges sur la sécurité routière, poursuite du travail aux côtés du service urbanisme sur les infractions liées aux constructions et travaux ;
- améliorer le fonctionnement et l'organisation du poste de police : en contribuant à la réflexion sur le dossier "Grand Stade".

Dès lors, monsieur le maire, attentif au maintien de la politique de sécurité mise en œuvre depuis 2001 sur la ville, souhaite renforcer ce service à travers la création de deux postes de policiers municipaux. Cela permettra de garantir un fonctionnement efficient de ce service auprès de la population majolane.

Le comité technique, réuni le 19 novembre 2015, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la création de deux emplois de policiers municipaux comme indiquée ci-dessus ;

- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016 – chapitre 012.

Interventions : F. PAGANO – I. BENZEGHIBA

2015.IX.174 : personnel communal - Centre de gestion du Rhône (C.D.G.) - réalisation du document unique - autorisation donnée au maire pour signer l'avenant financier n° 2 à la convention n° APRP-26 pour l'exercice 2016.

Dans la droite ligne de son plan de développement des ressources humaines principalement guidé par la Qualité de Vie au Travail de ses agents, la Ville de Meyzieu a engagé depuis près d'un an un important travail de recensement des risques professionnels à travers la création du document unique. La Ville a souhaité bénéficier de l'expertise du Centre de Gestion pour réaliser ce projet d'envergure qui s'établit sur deux années. A cette date, ce n'est pas moins de 30 unités de travail qui ont été étudiées afin d'appréhender au plus juste les enjeux de santé et de sécurité. Cette démarche se veut participative et a mobilisé plus d'une centaine d'agents municipaux.

Lors de sa séance du 12 février 2015 le conseil municipal a délibéré pour autoriser la signature d'une convention d'assistance avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Aussi, conformément à l'article 7 de la convention n°APRP-20, le conseil d'administration de l'Établissement, en date du 5 octobre dernier, a fixé le montant de la participation financière pour l'exercice de la mission d'assistance à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour l'année 2016, le coût annuel d'adhésion à la mission d'assistance prévu à l'article 6 s'élève à 3 915 euros. La participation versée par jour de travail complémentaire effectivement réalisé sur 2016, en application de l'avenant n° 1 est de 435 euros.

Le comité technique, réuni le 19 novembre 2015, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon l'avenant financier n° 2 de la convention de mission d'assistance à la prévention des risques professionnels ;
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016 – chapitre 011.

2015.IX.175 : politique de la ville - commission "affaires sociales" - action de formation sensibilisation auprès des agents et des partenaires sur les valeurs de la République - demande de subvention de l'Etat.

A la suite des terribles événements qui ont frappé notre pays, d'abord en janvier, puis plus récemment en novembre, les agents municipaux en contact direct avec le public, en mairie comme sur les territoires, et quelle que soit l'activité exercée, ont fait remonter le besoin d'élargir leurs compétences et de disposer d'outils, à la fois dans l'écoute, dans la médiation, l'animation de groupes, à la fois dans la capacité à réaffirmer les valeurs de la République.

Après réflexions et échanges, un projet de formation-action a été élaboré. Il s'agirait d'une sensibilisation tant auprès des agents municipaux qu'auprès des acteurs partenaires de terrain puisqu'ils sont appelés à intervenir ensemble. Le formateur qui serait retenu devrait proposer une partie juridique et théorique et une partie où les stagiaires pourraient échanger sur les questions qui se posent au quotidien avec les populations et bâtir ensemble des réponses et des solutions.

La ville sollicite l'État (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires – C.G.E.T.) pour l'attribution d'une subvention de 3 000 €.

La commission "affaires sociales" réunie le 4 décembre 2015 a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la mise en place d'une action de formation-sensibilisation des agents et des partenaires de la Ville ;

- ✓ **SOLLICITE** une subvention de 3 000 € auprès des services de l'État – C.G.E.T. ;

- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 011, compte 6184, fonction 020 et la recette au chapitre 74, compte 74718, fonction 020 du budget 2016.

2015.IX.176 : établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) Cassin - commission "affaires sociales" - création d'une place d'accueil supplémentaire au titre de l'année 2015.

En 2008, s'est ouvert une halte-garderie expérimentale à Cassin dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles. Ce projet s'est inscrit dans le cadre d'une des actions de la programmation intitulée "construction de projet de développement social innovant sur les quartiers en politique de la Ville".

Le projet a été élaboré dans un cadre partenarial et propose un accueil occasionnel de jeunes enfants de moins de six ans dont les parents sont inscrits à des activités du centre Social Cassin (actions spécifiques de socialisation ou à caractère culturel). Cet accueil occasionnel est donc proposé dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles pour une capacité maximum de dix enfants les lundis et jeudis après-midi de 13 h 15 à 16 h 45 (fermeture pendant les vacances scolaires).

Cette action permet :

- 1 - favoriser la maîtrise de la langue française,
- 2 - répondre à la demande de garde occasionnelle,
- 3 - travailler sur des actions culturelles,
- 4 - rompre l'isolement et le manque d'autonomie des femmes.

Les objectifs du projet de vie :

- **pour les enfants** : veiller à ce que chaque enfant soit considéré comme une personne unique, à part entière, au sein de la collectivité afin de permettre à chacun de vivre heureux, épanoui, bien avec lui-même et avec les autres ;

- **pour les parents** : favoriser une relation de confiance et de respect mutuel entre la famille et les professionnels ;

- **pour l'équipe** : travailler au sein d'une équipe cohérente et partenariale, à l'écoute des uns et des autres, où la spécificité de chacun contribue à la richesse de la complémentarité.

Afin de répondre au mieux aux familles en situation de fragilité tout en portant une attention particulière aux quartiers prioritaires de la ville, il est souhaitable de créer une place supplémentaire pour cet E.A.J.E. à partir de janvier 2016 (passage de dix à onze places d'accueil).

La commission "affaires sociales", réunie le 4 décembre 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la création d'une place supplémentaire pour l'établissement d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) Cassin à compter du 1^{er} janvier 2016.

2015.IX.177 : ouvertures dominicales pour 2016 - commission "développement" - avis.

En droit du travail, un salarié ne peut pas travailler plus de 6 jours par semaine. Il doit lui être accordé au moins un jour de repos chaque semaine et en principe le dimanche (24 heures ainsi qu'un repos quotidien minimum de 11 heures) (article L.3132-3 du Code du Travail).

Les dispositions applicables en la matière ont récemment été modifiées par la loi du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques", dite Loi Macron.

Au préalable, il faut observer que le principe du repos dominical rencontre différents types de dérogations.

- Par exemple, des dérogations liées aux contraintes de production et aux besoins du public. Ainsi, dans les établissements concernés, il peut être dérogé, de droit (sans autorisation administrative) à la règle du repos dominical. Le repos est alors attribué par roulement. Sont concernés notamment les établissements de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, les hôtels, les restaurants et débits de boissons, les débits de tabac, les entreprises de spectacle...(article R. 3132-5 du Code du Travail).
- Autre exemple, il existe une dérogation dans les commerces de détail alimentaire. Dans ces établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13 heures (article R.3132-5 du Code du Travail).
- La loi Macron a par ailleurs prévu des dérogations reposant sur un fondement géographique. Les établissements de vente de détail mettant à disposition des biens et des services situés dans certaines zones du territoire sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie de leur personnel (Zones Touristiques Internationales, Zones Touristiques...).

De plus, un certain nombre de dérogations peuvent être accordées par le Préfet ou par le maire.

Les dérogations dont il est question ici concernent donc celles relevant de la compétence du maire.

L'article L3132-26 du Code du Travail précise : "dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal".

Jusqu'à la loi Macron, dans ce cadre, le maire pouvait, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et sans avis du conseil municipal, attribuer jusqu'à cinq dimanches par an, ceci sous réserve de l'application de textes particuliers restrictifs, et en particulier, des arrêtés préfectoraux actuellement toujours en vigueur (exemple : Branche 4719B : autre commerce de détail en magasin non spécialisé, auparavant désignée sous les termes "bazar bimbéloterie" limitée par un arrêté préfectoral de 1984 à trois dimanches par an sur autorisation du maire).

Pour la fin de l'année 2015, le nombre des dimanches pouvant être accordés est passé de 5 à 9 par branche (sous réserve des arrêtés préfectoraux précités).

Pour 2016, " le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante".

Afin de préparer la liste des dimanches de l'année 2016, les magasins et enseignes de la commune de Meyzieu ont été consultés par un courrier diffusé dès le début du mois d'octobre 2015.

La présente liste, soumise pour avis au conseil municipal, est préparée sur la base des souhaits émis par les commerces de la commune. Les autorisations sont accordées par "branche". Cela signifie qu'il suffit qu'un seul commerce d'une branche donnée soit à l'origine d'une autorisation d'ouverture, pour que l'autorisation en question s'applique à l'ensemble des commerces de la commune de cette même branche.

Jusqu'à cette année, en suivant les orientations suggérées par la C.C.I. du Rhône à l'occasion d'une rencontre annuelle sur le sujet, il était de manière habituelle sur la commune de Meyzieu, accordé les cinq dimanches possibles, à savoir, le premier dimanche de chaque période de soldes et les trois dimanches qui précèdent Noël.

En complément, il faut souligner que "chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps".

Ont donc sollicité des journées d'ouverture les commerces suivants :

Branche 4771Z : commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

Synthèse des demandes de La Halle aux vêtements, GEMO et de Fabio Lucci

- Dimanche 10 janvier 2016 (1er dimanche des soldes)
- Dimanche 3 avril 2016
- Dimanche 26 juin 2016 (1er dimanche des soldes)
- Dimanche 28 août 2016
- Dimanche 4 septembre 2016
- Dimanche 2 octobre 2016
- Dimanche 9 octobre 2016
- Dimanche 20 novembre 2016
- Dimanche 27 novembre 2016
- Dimanche 4 décembre 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

Branche 4711F : Hypermarchés

Demande du centre Leclerc

- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

Branche 4778A : Commerce de détail d'optique

Demande Générale d'Optique

- Dimanche 4 décembre 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

Branche 4772A : Commerce de détail de la chaussure

Demande de la Halle aux chaussures

- Dimanche 10 janvier 2016
- Dimanche 26 juin 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

Branche 4719B : autre commerce de détail en magasin non spécialisé (auparavant désignée sous les termes "bazar bimbéloterie")

Demande de GIFI

- Dimanche 2 octobre 2016
- Dimanche 9 octobre 2016
- Dimanche 16 octobre 2016
- Dimanche 23 octobre 2016
- Dimanche 30 octobre 2016
- Dimanche 6 novembre 2016
- Dimanche 13 novembre 2016
- Dimanche 20 novembre 2016
- Dimanche 27 novembre 2016
- Dimanche 4 décembre 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

Cette branche est régie sur le Rhône par l'arrêté préfectoral 310-84 du 9 février 1984 qui limite à 3 le nombre des dimanches pouvant être accordés par le maire. Pour cette raison, le demandeur a précisé

.../...

que les 3 dates de décembre seront à privilégier et à mentionner dans l'arrêté d'autorisation de monsieur le maire.

Branche 4711D : Supermarchés

Demande de LIDL

- Dimanche 4 décembre 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

Enfin, selon le Code du Travail (article L3132-26), "lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable". En l'espèce, le nombre des dimanches sollicités par certains magasins de la branche "habillement" dépassant le chiffre de cinq, une demande d'avis a été adressée à la Métropole de Lyon fin octobre 2015. A défaut de délibération de la Métropole programmée sur le sujet, l'avis sera donc réputé favorable avant la fin du mois de décembre 2015 ce qui permettra à monsieur le maire de pouvoir prendre un arrêté d'autorisation pour 2016, comme prévu par le Code du Travail, avant le 31 décembre 2015.

La commission "développement", réunie le 23 novembre 2015, a émis, à l'unanimité des présents, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à la majorité (2 votes contre du groupe "Pour vous et avec vous, PCF-Front de Gauche"),

- ✓ **DONNE** un avis favorable sur la liste des dimanches établie sur la base des souhaits des commerces de la ville de Meyzieu.

Intervention : F. PAGANO

Dénomination de voies nouvelles

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **DENOMME** "**rue André Gide**", la voie desservant le lotissement "Deprès" composé de quatre nouvelles habitations et "**rue des tulipes**", la voie desservant l'opération "Les Jardins de Pommier" composé d'un immeuble d'habitations et cinq villas).

-
- ✓ **FIXE**, la date de la prochaine séance publique, en principe, au jeudi 11 février 2015.

